

RESPECTER LES TEMPS DE REPOS DUS AU TEMPS D'ABSENCE D'UN VOL. (Page 121)

Temps d'absence du courrier	Temps de repos post-courrier
144h00 à 215h59	3 RNN (soit 2 Jours)
216h00 à 287h59	4 RNN (soit 3 Jours)
288h00 à 383h59	5 RNN (soit 4 Jours)

Entre le temps de repos post-courrier dû au critère « Période(s) de vol du courrier » et celui dû au critère « Temps d'absence du courrier », le plus élevé des deux est pris en compte.

· Dans le cas où le temps de repos post-courrier retenu est celui dû au temps d'absence du courrier, le dernier jour décompté en jours de repos base peut être encadré par 1 RNN et 1 jour d'une période de congé annuel, congé exceptionnel d'ordre familial, congé sans solde, congé parental ou temps alterné